



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 68709

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'accord d'association entre l'Union européenne et le Maroc passé dans le cadre des négociations du volet agricole, à l'origine des plus vives préoccupations des producteurs de fruits et légumes français. Cet accord acte une libéralisation des échanges et l'établissement de contingents d'importation en forte augmentation (+ 39 % à + 200 %) par rapport aux accords précédents, pour six produits sensibles : tomates, ail, fraises, courgettes, concombre et clémentine. Alors que l'ensemble des productions françaises de légumes et de fruits sont en crise depuis plus de 12 mois et que les distorsions de concurrence avec le Maroc sont avérées en particulier en matière de coût du travail, cet accord brade les intérêts des producteurs français et menace directement les emplois de nos entreprises. Ainsi, cet accord s'il était approuvé, serait particulièrement néfaste tant pour notre pays que pour les autres pays européens. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir prendre en considération la ferme opposition des producteurs de fruits et légumes à la signature, par le Gouvernement français, de cet accord.

Texte de la réponse

La Commission européenne a annoncé fin décembre 2009 qu'elle avait signé un procès-verbal avec le Maroc mettant fin aux négociations de libéralisation des échanges agricoles initiées il y a près de quatre ans. Depuis le lancement de cet accord, qui a vocation à compléter ceux déjà existants, la France a toujours été très vigilante sur ses conséquences potentielles pour la filière des fruits et légumes. Dans le cadre du suivi des négociations menées par la Commission, la France s'est ainsi efforcée de limiter le plus possible les répercussions sur l'emploi dans cette filière majeure pour l'agriculture française. Ce travail auprès de la Commission a permis, en particulier, de : préserver le calendrier d'importation de manière à limiter les chevauchements avec les périodes de production françaises de fruits et légumes ; de maintenir le droit de douane au niveau actuel pour la tomate, principal sujet d'intérêt pour le Maroc ; de réduire au minimum les quantités supplémentaires de tomates ; de conserver une clause de sauvegarde qui pourra être enclenchée en cas de perturbation sérieuse ou de préjudice grave à la filière. En contrepartie, la France a obtenu une ouverture ambitieuse du marché marocain avec, à terme, 70 % des produits agricoles et agroalimentaires libéralisés. Premier exportateur au Maroc, la France pourra tirer parti de cet accord en confortant et en développant ses parts de marchés (céréales, produits laitiers, notamment). Récemment paraphé, cet accord requiert désormais l'avis du Conseil ainsi que du Parlement européen qui statueront sur sa conclusion définitive. S'il est approuvé, l'accord ne devrait entrer en vigueur qu'en 2011, compte tenu des délais inhérents à la procédure de codécision. Dans le souci de préserver une filière aujourd'hui fragilisée, la France entend discuter maintenant des modalités d'application des accords commerciaux avec le Maroc. Deux problèmes non réglés par l'accord doivent encore être abordés avec la Commission d'ici à 2011 : le contrôle de l'application des prix d'entrée, régime douanier spécifique aux fruits et légumes, et la surveillance des quantités en provenance de ce pays. Dans ce cadre, un travail d'expertise sur le fonctionnement du système des prix d'entrée et les quantités importées de tomates marocaines a été engagé avec les autorités douanières françaises. Ses premiers résultats ont été communiqués à la Commission

européenne. Cette expertise suit son cours avec pour objectif l'élaboration de propositions sur la fiabilisation du système des prix d'entrée. Une concertation sur ce sujet avec nos homologues espagnols est également prévue.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Erhel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68709

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 447

Réponse publiée le : 27 avril 2010, page 4663